

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 04 juillet 2023**

Recrutement du (de la) Directeur(trice) général(e)

Proposition du candidat retenu pour le poste de Directeur général

Délibération n°DELIB_02_RH_23_07_04_DG

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 20 juin 2023.

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-5, R.1431-8, R.1431-10 à R.1431-15 ;
- Le Code général de la fonction publique ;
- La loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative aux EPCC ;
- Le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;
- Le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 modifiant la partie réglementaire du CGCT ;
- La circulaire n°2008/006 du 29 août 2008 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- Les statuts de l'établissement et notamment l'article 13 ;
- La délibération n° DELIB_15_RH_22_12_14_REC_DG du 14 décembre 2022;
- La délibération n° DELIB_08_RH_23_03_30_LISTE du 30 mars 2023. ;

Considérant

- L'avis de la Commission de sélection du 2 juin 2023

IL EST EXPOSÉ

Afin de procéder au recrutement du ou de la Directeur·rice général·e de l'Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée, un appel à candidatures a été lancé sur la base d'un cahier des charges.

À l'issue de cet appel à candidatures, les personnes publiques représentées au sein du Conseil d'administration ont, par une délibération n° DELIB_08_RH_23_03_30_LISTE du 30 mars 2023, arrêté la liste des candidat·e·s admis·e·s à se présenter devant la commission de sélection :

N° de candidature	CANDIDATS
23	Valérie Morisson
24	Marie-Hortense Lacroix
25	Éric Guillot
26	Raphaël Imbert
28	Éric Bultel
29	Véronique Collard-Bovy

La candidate n°24 a fait savoir qu'elle renonçait à se porter candidate.

Les candidat·e·s suivant·e·s ont été entendu·e·s par la commission de sélection qui s'est tenue le 2 juin 2023.

N° de candidature	CANDIDATS
23	Valérie Morisson
25	Éric Guillot
26	Raphaël Imbert
28	Éric Bultel
29	Véronique Collard-Bovy

À l'issue des auditions, la commission de sélection a déterminé la liste suivante (par ordre de priorité) :

- 1/ Raphaël Imbert
- 2/ Éric Bultel
- 3/ Véronique Collard-Bovy
- 4/ Valérie Morisson
- 5/ Éric Guyot

En application de l'article R.1431-10, 2^{ème} alinéa du CGCT, le Conseil d'administration propose le candidat au poste de Directeur au Président du Conseil d'administration pour nomination.

Cette proposition du Conseil d'administration doit être adoptée à la majorité des 2/3 de ses membres.

Au vu du rapport établi par la commission de sélection du 02 juin 2023, et des projets d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques et scientifiques, il est donc demandé au Conseil d'administration de proposer au Président de nommer Monsieur Raphaël Imbert Directeur général de l'INSEAMM.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de proposer au Président du Conseil d'administration de retenir la candidature de Monsieur Raphaël Imbert pour le poste de Directeur général de l'Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrage exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- ~~Adoptée~~
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 04 juillet 2023.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 04/07/23

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publication électronique sur le site internet le : 05/07/23